

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

-----000-----

وزارة المالية

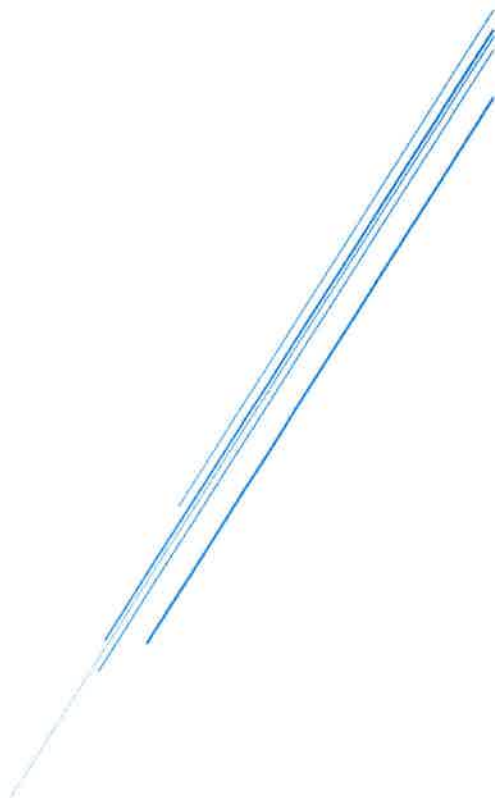
Conseil National de la Comptabilité

-----000-----

Autorité de régulation, de contrôle et/ou de surveillance



***Note d'Orientation et de Sensibilisation à l'intention des assujettis
(Experts-Comptables, Commissaires aux Comptes et Comptables Agréés)***



***En matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du
terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction
massive.***

Sommaire

Cadre légal.....	3
Obligations des professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit	4
Autorité de régulation, de contrôle et/ou de surveillance	5
Les Assujettis	6
1. Formation et sensibilisation continue.....	6
2. Indépendance, intégrité et prévention des conflits d'intérêts	6
3. Collaboration avec les autorités compétentes	6
Approche Fondée sur les Risques	7
Diligences des professionnels assujettis :	8
1. Mesures de vigilance à l'égard de la clientèle	8
2. Identification et vérification du bénéficiaire effectif	8
3. Détection des opérations suspectes	8
4. Confidentialité de la déclaration de soupçon	9
5. Conservation des documents et traçabilité	9
6. Programmes de conformité et contrôles internes.....	9
Conclusion	9



Introduction

Dans un monde en perpétuelle mutation, où les menaces financières et sécuritaires se multiplient et se complexifient, les activités illicites, telles que le blanchiment d'argent (BC), le financement du terrorisme (FT) et le financement de la prolifération des armes de destruction massive (FP), ne se limitent pas à ébranler les fondements économiques des nations ; elles menacent également la stabilité sociale ainsi que la sécurité nationale et l'intégrité et la crédibilité des systèmes financiers.

Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit, acteurs clés du système financier algérien, ont accès à des informations sensibles et sont, de ce fait, susceptibles d'être exposés aux risques de BC/FT/FP. Leur expertise, leur connaissance approfondie des activités de leurs clients et leur position stratégique au sein des systèmes économiques leur confèrent un rôle essentiel dans la prévention, la détection et le signalement des opérations susceptibles d'être liées à ces activités illicites.

À ce titre, ils contribuent à l'identification, à l'évaluation, à la compréhension et à la réduction des risques liés au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération des armes de destruction massive.

À cet égard, chaque assujetti, qu'il soit expert-comptable, commissaire aux comptes ou comptable agréé, ainsi que les associés, responsables de mission ou de cabinet, collaborateurs ou stagiaires doivent incarner des valeurs d'intégrité, d'honorabilité de compétence, de vigilance et de confidentialité qui constituent la base d'une profession responsable et engagée face aux défis de la lutte contre la criminalité financière.

La présente note d'orientation a pour objet d'accompagner les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit, dans leur mission de veille et de conformité. Il est essentiel qu'ils comprennent leurs obligations et adoptent en interne des pratiques conformes aux exigences et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Le Conseil National de la Comptabilité (CNC) en sa qualité d'autorité de régulation, de contrôle et/ou de surveillance, assure la sensibilisation, l'accompagnement, la formation et le contrôle des professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit, afin qu'ils se conforment aux exigences et aux dispositions législatives et réglementaires en matière de LBC/FT/FP.



Cadre légal

Le respect de la législation et de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive est non seulement une obligation légale, mais également un gage de réputation et de fiabilité pour les assujettis auprès de leurs clients et des autorités compétentes.

Le délit de blanchiment est commis par toute personne qui contribue à donner une apparence légale à des fonds provenant d'une infraction. L'infraction de blanchiment d'argent est indépendante de l'infraction principale, que l'auteur de cette dernière soit condamné ou non.

Le cadre légal applicable repose sur un ensemble de textes juridiques, notamment :

- La loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- L'ordonnance n° 12-02 du 13 février 2012 modifiant et complétant la loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La loi n° 15-06 du 15 février 2015 modifiant et complétant la loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La loi n° 23-01 du 7 février 2023 modifiant et complétant la loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La loi n° 25-10 du 24 Juillet 2025 modifiant et complétant la loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Le décret exécutif n° 06-05 du 09 Janvier 2006 fixant la forme, le modèle, le contenu ainsi que l'accusé de réception de la déclaration de soupçon.
- Le décret exécutif n° 15-153 du 16 juin 2015 fixant le seuil applicable aux paiements devant être effectués par les moyens de paiements scripturaux à travers les circuits bancaires et financiers ;
- Le décret exécutif n° 22-36 du 4 janvier 2022 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) ;
- Le décret exécutif n° 23-50 du 3 janvier 2023 portant création du comité opérationnel de coordination des politiques et des actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement, complété par le décret exécutif n° 26-78 du 14 janvier 2026 ;
- Le décret exécutif n° 23-430 du 29 novembre 2023 fixant les conditions et modalités d'exercice par les autorités de régulation, de contrôle et/ou de surveillance de leurs

missions dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive ;

- Le décret exécutif n° 24-242 du 23 juillet 2024 fixant les conditions et modalités d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de contrôle interne par les assujettis, dans le cadre de la prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Le décret exécutif n° 25-101 du 12 mars 2025 relatif à la procédure de gel et/ou de saisie des fonds dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Le décret exécutif n° 25-102 du 12 mars 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de suivi des sanctions internationales ciblées ;
- Le décret exécutif n° 26-163 du 20 avril 2026 relatif au registre public des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques ;
- Arrêté du 14 avril 2026 portant mise en place d'un règlement pour la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, à l'égard des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés.
- Arrêté du 27 avril 2026 portant désignation des membres du comité opérationnel de coordination des politiques et des actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Obligations des professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit

Les professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes, et de comptables agréés sont considérées comme des Professions Non Financières Désignées (PNFD) conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 05-01 du 6 février 2005, modifiée et complétée.

L'autorité désignée ayant le pouvoir de régulation, de contrôle et/ou de surveillance dont relèvent les assujettis, est le Conseil National de la Comptabilité (CNC).

Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit, en tant qu'assujettis, ont l'obligation d'appliquer les mesures préventives, y compris la déclaration de soupçon, comme stipulé par les dispositions de la loi n° 05-01 du 6 février 2005, modifiée et complétée, les règlements, les lignes directrices et les instructions d'application, émanant de l'autorité de régulation, de contrôle et/ou de surveillance.



Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit sont soumis aux obligations suivantes :

- **Vigilance** : Identification des clients, des bénéficiaires effectifs et vérification de l'origine des fonds ainsi que la nature des flux des transactions utilisées, de façon régulière. Le niveau de vigilance doit être proportionnel au niveau de risque.
- Mise en place des **mesures et procédures écrites** en matière de LBC/FT/FP et veiller à leur respect,
- Désignation d'un **responsable de la conformité** en matière de LBC/FT/FP, doté des moyens et prérogatives nécessaires pour accomplir son rôle,
- **Déclaration de soupçon** : Signaler, de bonne foi, toute opération suspecte à l'organe spécialisé (CTRF) en contrepartie d'un accusé de réception,
- **Bénéficiaire effectif** Mettre en œuvre les diligences raisonnables afin de déterminer, la ou les personnes physiques exerçant en dernier ressort la propriété ou le contrôle de leur client.
- **Conservation** des documents : Garder les registres et autres documents des transactions pendant une durée minimale de 5 ans,
- **Formation** : le cabinet de la comptabilité et /ou de l'audit doit assurer la formation continue au profit de son personnel en matière de LBC/FT/FP.

Autorité de régulation, de contrôle et/ou de surveillance

Le Conseil National de la Comptabilité (CNC), désigné comme autorité de régulation, de contrôle et/ou de surveillance est chargé de mettre en place des règlements, des lignes directrices, des instructions et de contrôler leur respect par les assujettis en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Le CNC élabore des programmes de contrôle fondés sur une approche fondée sur les risques, conformément aux règlements, aux lignes directrices et aux instructions qu'il établit à cet effet. Il évalue la mise en œuvre par les assujettis des dispositions édictées, notamment par le biais de contrôles sur pièce et sur place, y compris l'examen de tous documents, informations ou registres nécessaires.

Il veille, à travers des contrôles périodiques, à l'application rigoureuse du cadre réglementaire par les professionnels assujettis.

En cas de manquements, les assujettis sont exposés à des sanctions administratives (disciplinaires), pouvant aller de l'avertissement à la radiation, selon la gravité de l'infraction.

Par cet encadrement strict, le CNC vise à promouvoir des pratiques responsables et transparentes, renforçant ainsi la sécurité économique et la confiance dans le système financier.



Les Assujettis

Les assujettis doivent élaborer et mettre en œuvre des programmes de contrôle interne en prenant en compte les risques liés à leurs activités, la dimension de leur activité professionnelle et la formation continue de leur personnel.

Ils doivent également identifier le bénéficiaire effectif et prendre des mesures raisonnables pour vérifier son identité.

1. Formation et sensibilisation continue

Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit et leurs employés doivent bénéficier d'une formation continue adaptée aux risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Les objectifs de cette formation sont :

- L'identification des typologies émergentes,
- La compréhension des techniques de dissimulation,
- Le renforcement de la capacité de détection des anomalies financières.

2. Indépendance, intégrité et prévention des conflits d'intérêts

Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit, sont appelés à veiller au maintien de :

- Leur indépendance professionnelle,
- L'objectivité dans leurs jugements,
- La prévention de toute influence susceptible de compromettre leur analyse.

Cette exigence permet de garantir la crédibilité du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

3. Collaboration avec les autorités compétentes

Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit sont tenus de collaborer avec la CTRF, l'autorité de régulation, de contrôle et/ou de surveillance ainsi que toute autre autorité compétente, et ce, conformément à la législation et réglementation en la matière.

Les assujettis, professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit sont notifiés, lors des contrôles effectués par le CNC, des remarques et observations destinées à l'amélioration de leurs systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, ils doivent veiller à mettre en œuvre les modifications et les mises à jour nécessaires.



Approche Fondée sur les Risques

L'autorité de régulation, de contrôle et/ou de surveillance, le Conseil National de la Comptabilité (CNC), ainsi que les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit (assujettis), s'appuient sur des programmes et des mesures pratiques reposant sur une approche fondée sur les risques. Cette approche vise à lutter efficacement contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive et à assurer le suivi de leur mise en œuvre, dans le but de renforcer la vigilance et de maîtriser les risques inhérents.

L'approche fondée sur les risques consiste en un ensemble de mesures et de procédures destinées à identifier, évaluer, comprendre et atténuer les risques liés au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Cette approche permet aux assujettis, professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit :

- D'identifier, d'évaluer et de comprendre les risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, et de mettre en place des mesures adaptées pour les atténuer ;
- De prendre des mesures renforcées pour gérer et réduire les risques identifiés comme étant élevés ;
- D'adopter des procédures simplifiées lorsque les risques identifiés sont considérés comme faibles.

L'approche fondée sur les risques ne constitue pas une simple option ; elle implique une démarche professionnelle basée sur des éléments probants, afin d'identifier de manière plus efficace les risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Des mesures appropriées doivent être mises en œuvre pour identifier et évaluer les risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération des armes de destruction massive, notamment dans le cadre du développement de nouveaux produits et de nouvelles pratiques professionnelles adaptées aux métiers de la comptabilité et/ou de l'audit. Des procédures de gestion et de réduction des risques doivent être établies et adaptées à cet effet.

Au cœur de l'approche fondée sur les risques réside la nécessité d'identifier, de comprendre et d'atténuer les risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération des armes de destruction massive. Cette démarche préventive permet de renforcer la résilience du système financier et de préserver son intégrité face aux menaces croissantes et à soutenir les efforts nationaux de lutte contre la criminalité financière.



Diligences des professionnels assujettis :

Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit doivent adapter leurs diligences en fonction des critères suivants :

- Le profil du client,
- La nature des opérations réalisées,
- Les zones de risque géographique et/ou sectoriel.

Ce procédé permet une répartition adaptée des ressources de contrôle, en orientant les diligences sur les situations présentant une complexité financière inhabituelle.

1. Mesures de vigilance à l'égard de la clientèle

Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit doivent veiller à l'application des mesures de vigilance à l'égard de leur clientèle au début de la relation d'affaires ou de la réalisation de transactions occasionnelles.

Cette obligation suppose :

- L'identification et la vérification de l'identité du client,
- La compréhension de l'objet et de la nature de la relation d'affaires,
- L'évaluation permanente de la cohérence des opérations réalisées.

Dans la pratique comptable et de l'audit, cela se traduit par une lecture correcte et approfondie de la réalité économique du client, permettant de détecter les structures fictives ou les activités sans une réelle substance économique.

2. Identification et vérification du bénéficiaire effectif

Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit doivent identifier sans délai le bénéficiaire effectif et prendre des mesures raisonnables pour vérifier et s'assurer de son identité.

L'objectif est d'empêcher l'opacité des structures détentrices des parts sociales et d'identifier les personnes physiques qui contrôlent réellement les entités juridiques.

Cette identification est essentielle dans les cas où des sociétés écrans ou des constructions juridiques sont utilisés pour dissimuler l'origine des fonds.

3. Détection des opérations suspectes

Dans le cas où un professionnel soupçonne que des fonds sont liés au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme, il doit effectuer une déclaration de soupçon en considérant les éléments suivants :

- Opérations incohérentes avec l'activité économique,
- Flux financiers atypiques,
- Documentation rigoureuse des éléments de soupçon.



4. Confidentialité de la déclaration de soupçon

Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit ne doivent en aucun cas informer le client concerné, afin d'assurer l'efficacité des investigations et d'éviter ainsi toute tentative de dissimulation ou de destruction de preuves.

5. Conservation des documents et traçabilité

Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit doivent conserver pour une durée d'au moins 5 ans :

- Les documents d'identification du client et du bénéficiaire effectif
- Les données relatives aux transactions réalisées
- Les éléments justificatifs des analyses effectuées

Cette obligation garantit la reconstitution des opérations en cas d'enquête ou de contrôle.

6. Programmes de conformité et contrôles internes

Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit doivent mettre en place des dispositifs internes de conformité comprenant :

- Des politiques écrites de vigilance,
- Des procédures de contrôle interne,
- Des mécanismes de détection des risques,
- Une fonction de supervision assurée par le responsable de conformité.

Conclusion

La lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive est une responsabilité collective.

Les professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit, en tant qu'acteurs clés du système financier, jouent un rôle essentiel dans cette lutte.

Le CNC, en tant qu'autorité de régulation, de contrôle et/ou de surveillance, réitère l'importance capitale de la vigilance et de la conformité dans le cadre des activités des professionnels de la comptabilité et/ou de l'audit.

Le Conseil National de la Comptabilité (CNC) demeure pleinement engagé à accompagner les professionnels assujettis dans l'accomplissement de leurs diligences, tout en veillant au respect des obligations légales et réglementaires.

